

Département de la  
**GIRONDE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Canton du  
**NORD MÉDOC**

**PROCÈS VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de  
**VENDAYS-MONTALIVET**

**SÉANCE DU 23/03/2023**

Date convocation : 17/03/2023

Date affichage : 17/03/2023

**Nombre de membres :**

**en exercice :** 19  
présents : 17  
absents excusés représentés 0  
absents excusés 2  
absent : 0  
**de votants :** 17

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt trois mars à seize heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Pierre BOURNEL, Maire.*

**PRÉSENTS**

**BOURNEL Pierre**  
**TRIOULET-LASSUS Jean**  
**DA COSTA OLIVEIRA Valérie**  
**PAPILLON Françoise**  
**BARTHELEMY Laurent**  
**PION Jean-Paul**  
**FABRE Michel**  
**SIROUGNET Bruno**  
**GUESDON Cécile**

**BERTET Jean-Marie**  
**BRUN Véronique**  
**AMOUREUX Marie**  
**PEYRUSE Chloé**  
**DASSE Julien**  
**BAHAIN Marie-Noëlle**  
**CARME Jean**  
**BOUCHEZ Sophie**

**ABSENT**      **EXCUSÉ**

**REPRESENTÉ**

/

**ABSENTS EXCUSÉS**      **DZALIAN Irène**  
**ARNAUD Elie**

**ABSENT**

/

Les conditions du quorum étant réalisées, Monsieur le Maire ouvre la séance à 16 heures.

Monsieur le Maire fait appel au secrétaire de séance : Monsieur Laurent BARTHELEMY.

Il est assisté par Madame Stéphanie SIROUGNET, directrice générale des services, en qualité d'auxiliaire.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.



## ORDRE DU JOUR

### PROCÈS VERBAL

- Approbation du procès-verbal de la séance du 02 mars 2023.

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Cessation des fonctions de Mme Valérie DA COSTA OLIVEIRA, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire
2. Election du 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire
3. Election du 5<sup>ème</sup> adjoint suite à la démission du 3<sup>ème</sup> adjoint
4. Charte de l'élu local
5. Fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux – Modification de la délibération n° 131-2020 du 25/09/2020
6. Majoration des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillers délégués – Commune classée Station de Tourisme – Modification de la délibération n° 132-2020 du 25/09/2020
7. Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein des différents organismes extérieurs – Modification de la délibération n° 29-2020 du 19/06/2020

### FINANCES/COMMANDE PUBLIQUE/SUBVENTION/DSP

1. Demande de subvention au titre du Fonds verts 2023 pour la mise en place de l'extinction de l'éclairage public en cœur de nuit
2. Demande de subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine pour le réaménagement et réhabilitation des logements saisonniers en R+1 de la salle Sirougnat
3. Approbation de la convention avec l'ONF – plan-plage 2023 – Modification de la délibération n° 056-2023 du 02/03/2023

### QUESTIONS DIVERSES



### Sujet ajouté à l'ordre du jour

#### FINANCES/COMMANDE PUBLIQUE/SUBVENTION/DSP

- **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 62-2023**

Suite au courriel de la DGFIP réceptionné ce jour, les communes doivent à compter de cette année, intégrer à nouveau le taux de la Taxe d'habitation pour les résidences secondaires. Cette délibération devant être votée avant le 15 avril, nous vous la soumettons au vote.

**L'ajout de ce sujet à l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité des membres présents.**



### Sujet supprimé de l'ordre du jour

#### PROCÈS VERBAL

- Approbation du procès-verbal de la séance du 02 mars 2023.



#### DÉCISIONS

Dans le cadre des délégations qui sont accordées à Monsieur le Maire, il informe le Conseil Municipal, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il a pris deux (02) décisions depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- **Décision n°12-2023 du 08 mars 2023 portant sur l'avenant n°2 au marché n°2022-11-04 relatif aux travaux de maçonnerie dans le cadre de la réhabilitation de l'accueil de loisirs sans hébergement avec la société ILIDIO DUARTE TRAVAUX DU BÂTIMENT pour un montant positif de 8 945,72€ HT.**
- **Décision n°13-2023 du 14 mars 2023 portant signature d'un contrat de mise à disposition de bouteille de gaz pour l'activité natation scolaire avec la société AIR LIQUIDE SANTE France pour un montant annuel de 455,94€ HT.**



## ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur le Maire prend la parole : « *Je dois vous préciser que si nous avons programmé rapidement ce conseil municipal c'est que la Préfecture nous a informé, suite aux démissions de leurs fonctions d'adjointes et de leurs délégations, de Madame Valérie OLIVEIRA et Madame Françoise PAPILLON, que nous étions tenus de procéder à leurs remplacements dans les 15 jours.*

*Mais je ne peux poursuivre la séance sans remercier l'une et l'autre pour le travail accompli pendant ces 9 ans et sans les féliciter l'une et l'autre, pour leur engagement exemplaire.*

*Sachez que je mesure à sa juste valeur les résultats que vous avez obtenus. Je respecte votre choix que je regrette.*

*Merci encore pour tout. Et merci de rester parmi nous au Conseil Municipal. »*

### 063-2023 - CESSATION DES FONCTIONS DE MME VALERIE DA COSTA OLIVEIRA, 2ÈME ADJOINTE AU MAIRE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20 ;

**VU** l'arrêté n°2020-166 du 25 juin 2020, par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à Mme Valérie DA COSTA OLIVEIRA, 2ème adjointe, dans les domaines suivants :

- Suivi de l'élaboration du PLU
- Contrôle l'instruction des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols énoncées au Code de l'Urbanisme et applicables sur la commune :
- Participation à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol
- Certificat d'urbanisme
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables
- Opérations relatives aux lotissements
- Terrains de camping et aux autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique
- Permis de démolir
- Délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols telles qu'énoncées ci-dessus
- Suivi des autorisations d'urbanisme et travaux conséquents réalisés par la commune pour son propre compte

**VU** l'arrêté n°2023-139 du 23 mars 2023 portant retrait d'une délégation de fonction et de signature à un adjoint,

**CONSIDERANT** la volonté de démissionner du poste d'adjoint de Mme DA COSTA OLIVEIRA reçu par courrier en date du 10 mars 2023,

**CONSIDERANT** que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :**

- **PRENDRE ACTE** du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Madame DA COSTA OLIVEIRA, adjoint au Maire ;
- **SE PRONONCER** sur la nature du scrutin, public ou secret ;
- **DECIDER** de faire cesser les fonctions de Madame Valérie DA COSTA OLIVEIRA en tant qu'adjoint au Maire.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

**La proposition est approuvée à l'unanimité.**

**064-2023 - ÉLECTION DU 5<sup>ÈME</sup> ADJOINT AU MAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les délibérations n°17-2020 et n°18-2020 du 23 mai 2020 relatives à l'élection des Adjoint au Maire et fixant leur nombre à cinq ;

**VU** la délibération n° 63-2023 du 23 mars 2023 portant sur la cessation des fonctions de Mme Valérie DA COSTA OLIVEIRA, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire ;

**CONSIDERANT** la vacance du poste de 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire suite à la cessation des fonctions de Mme Valérie DA COSTA OLIVEIRA, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire ;

**CONSIDERANT** que, pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 5<sup>ème</sup> adjoint ;

**CONSIDERANT** qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant par l'élection du 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

**- DÉLIBÉRER :**

- 1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération n°18-2020 du 23 mai 2020 ;
- 2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir que les adjoints élus le 20 mai 2020 avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de 5<sup>ème</sup> adjoint élu ;
- 3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur BARTHELEMY Laurent est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal désigne deux assesseurs ; il s'agit de Madame GUESDON Cécile et Monsieur SIROUGNET Bruno.

Il est rappelé, conformément à l'article L. 2122-7-2 du CGCT, modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, la parité au sein des conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants.

*« Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder [...] ».*

Après un appel à candidature, voici la liste des élues se proposant à l'élection du poste de 5<sup>ème</sup> adjointe au Maire :

- Madame AMOUROUX Marie
- Madame BAHAIN Marie-Noëlle

Il est procédé au déroulement du vote.

#### **1<sup>er</sup> tour du scrutin**

Sous la présidence de M. Pierre BOURNEL, Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 17
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 17
- e) Majorité absolue : 9

<b>NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)</b>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>Mme AMOUROUX Marie</b>	14	Quatorze
<b>Mme BAHAIN Marie-Noëlle</b>	3	Trois

Mme Marie AMOUROUX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 5<sup>ème</sup> adjointe au Maire, et a été immédiatement installée.

#### **065-2023 - ÉLECTION DU 5<sup>ÈME</sup> ADJOINT SUITE À LA DÉMISSION DU 3<sup>ÈME</sup> ADJOINT AU MAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les délibérations n°17-2020 et n°18-2020 du 23 mai 2020 relatives à l'élection des Adjointes au Maire et fixant leur nombre à cinq ;

**VU** l'arrêté municipal n°168-2020 portant délégation de fonction du Maire à Mme Françoise PAPILLON, 4<sup>ème</sup> adjointe, déléguée pour exercer les fonctions relevant du domaine Social et Sanitaire (C.C.A.S.) :

- gestion de l'espace solidarité à Montalivet
- gestion de la R.P.A.
- gestion du service de portage des repas

**VU** la lettre de démission de Mme Françoise PAPILLON des fonctions d'adjointe au maire adressée à Monsieur le Préfet, acceptée et notifiée par le représentant de l'Etat le 13 mars 2023 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme Françoise PAPILLON, par l'élection du 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

**- DÉLIBÉRER :**

- 1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération n°18-2020 du 23 mai 2020 ;
- 2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir que les adjoints élus le 20 mai 2020 avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de 5<sup>ème</sup> adjoint élu ;
- 3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur BARTHELEMY Laurent est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : il s'agit de Madame GUESDON Cécile et Monsieur SIROUGNET Bruno.

Il est rappelé, conformément à l'article L. 2122-7-2 du CGCT, modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, la parité au sein des conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants.

*« Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder [...] ».*

Après un appel à candidature, voici la liste des élues se proposant à l'élection du poste de 5<sup>ème</sup> adjointe au Maire :

- Madame GUESDON Cécile
- Madame PEYRUSE Chloé

Il est procédé au déroulement du vote :

**1<sup>er</sup> tour du scrutin**

Sous la présidence de M. Pierre BOURNEL, Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 17
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 17
- e) Majorité absolue : 9

NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme GUESDON Cécile	3	Trois
Mme PEYRUSE Chloé	14	Quatorze

Mme Chloé PEYRUSE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 5ème adjointe au Maire, et a été immédiatement installée.

### **CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL**

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local.

Ces dispositions sont d'autant plus importantes que certaines règles applicables aux élus locaux auront été modifiées par la loi « Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique » en fin d'année 2019.

Compte tenu de la nécessité pour les élus locaux, nouveaux comme renouvelés, de bien connaître leurs devoirs mais aussi leurs droits, il est recommandé de leur diffuser, en sus de ces dispositions législatives ou réglementaires, la brochure « LE STATUT DE L'ÉLU(E) LOCAL(E) », rédigée par les services de l'AMF, mise à jour régulièrement et téléchargeable sur le site amf.asso.fr (référence BW 7828).

Aussi, Monsieur le Maire vient rappeler les points essentiels que chaque élu doit respecter :

- « 1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions ».*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean TRIJOULET-LASSUS pour les sujets suivants.



**066-2023 - FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 131-2020 DU 25/09/2020**

**VU** les art. L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, (le cas échéant, si une majoration est possible) ;

**VU** l'art. R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'art. R2151-2 du Code Général des Collectivités Territoriales faisant référence au chiffre de la population totale pris en compte lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

**VU** le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

**VU** le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;

**VU** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints au maire ;

**VU** le procès-verbal en date du 23 mars 2023 constatant l'élection du 5<sup>ème</sup> adjoint ;

**VU** le procès-verbal en date du 23 mars 2023 constatant l'élection du 5<sup>ème</sup> adjoint suite à la démission du 3<sup>ème</sup> adjoint ;

**VU** la délibération n°19-2020 du 23 mai 2020 portant sur la fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux, modifiée par délibérations successives n°35-2020 du 19 juin 2020 et n°131-2020 du 25 septembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que la commune compte 2 484 habitants (population totale légale de la commune en vigueur au 1er janvier 2020) ;

**CONSIDÉRANT** que pour une commune de 2 484 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de M. Pierre BOURNEL, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

**CONSIDÉRANT** que pour une commune de 2 484 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal peut voter l'indemnisation d'un conseiller municipal :

- soit en sa seule qualité de conseiller municipal, son indemnité ne pouvant alors dépasser 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- soit au titre d'une délégation de fonction, cette indemnité n'étant alors pas cumulable avec celle perçue en qualité de conseiller municipal.

Pour les conseillers municipaux (sans délégation), l'indemnité doit répondre à deux critères :

- elle ne peut être supérieure à celles du maire ou des adjoints, dont les tâches sont plus prenantes ;
- elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire et adjoints, ce qui a comme conséquence que si le maire perçoit l'indemnité fixée par la loi, les adjoints au maire ne pourront bénéficier du montant maximum puisque la répartition indemnitaire devra prendre en compte les conseillers délégués et , éventuellement, les conseillers.

**CONSIDÉRANT** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux en exercice ;

**CONSIDÉRANT** que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et (le cas échéant) du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi en conservant l'enveloppe légale de base ;

**Monsieur Jean TRIJOLET-LASSUS propose au Conseil Municipal de :**

**- DÉCIDER :**

**Article 1 :** Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire

39,28 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Adjoints

1<sup>er</sup> adjoint : 15,68 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2<sup>ème</sup> adjoint : 13,68 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

3<sup>ème</sup> adjoint : 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

4<sup>ème</sup> adjoint : 11,28 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

5<sup>ème</sup> adjoint : 11,28 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Les Conseillers municipaux délégués

1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> conseillers délégués : 11,28 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

3<sup>ème</sup> 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> conseiller délégué : 5,68 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Article 2 :** Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**Article 3 :** Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de la commune

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

**La proposition est approuvée à la majorité absolue par :**

**14 voix POUR : Pierre BOURNEL, Jean TRIJOLET-LASSUS, Valérie DA COSTA OLIVEIRA, Jean CARME, Françoise PAPILLON, Laurent BARTHÉLÉMY, Michel FABRE, Jean-Paul PION, Bruno SIROUGNET, Jean-Marie BERTET, Véronique BRUN, Marie AMOUROUX, Chloé PEYRUSE, Sophie BOUCHEZ.**

**3 voix CONTRE : Cécile GUESDON, Julien DASSE et Marie-Noëlle BAHAIN**

**067-2023 – MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES - COMMUNE CLASSÉE STATION DE TOURISME – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°132-2020 DU 25/09/2020**

- VU** les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020/07/28-091 du 30 juillet 2020 portant sur le classement de la commune en station de tourisme ;
- VU** la délibération n°19-2020 du 23 mai 2020 portant sur la fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux, modifiée par délibérations successives n°35-2020 du 19 juin 2020 et n°131-2020 du 25 septembre 2020 ;
- VU** la délibération n°132-2020 du 25 septembre 2020 portant sur la majoration des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillers délégués - Commune classée station de tourisme ;

**CONSIDERANT** que la commune bénéficie de majoration au titre de « commune classée station touristique » (50 % de majoration) ;

**CONSIDERANT** que ces majorations sont calculées à partir de l'indemnité octroyée et non des taux maximums autorisés ;

Monsieur Jean TRIJOLET-LASSUS propose au conseil municipal de :

- **DÉCIDER** que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants, majoration incluse :

	CGCT articles L.2123-23 et L.2123-24	Taux votés par délibération n° ...-2023 du 23/03/2023	CGCT articles L.2123-22 3° et R.2123-23 3° Majoration "station de tourisme"	Proposition des nouveaux taux
	Répartition	Répartition		50%
	%	%	%	%
Maire	51,60%	39,28%	19,64%	58,92%
1er adjoint	19,80%	15,68%	7,84%	23,52%
2e adjoint	19,80%	13,68%	6,84%	20,52%
3e adjoint	19,80%	19,80%	9,90%	29,70%
4e adjoint	19,80%	11,28%	5,64%	16,92%
5e adjoint	19,80%	11,28%	5,64%	16,92%
1er conseiller délégué	0,00%	11,28%	5,64%	16,92%
2ème conseiller délégué	0,00%	11,28%	5,64%	16,92%
3ème conseiller délégué	0,00%	5,68%	2,84%	8,52%
4ème conseiller délégué	0,00%	5,68%	2,84%	8,52%
5ème conseiller délégué	0,00%	5,68%	2,84%	8,52%
	150,60%	150,60%	75,30%	225,90%

- **REVALORISER** automatiquement les indemnités de fonction en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- **DIRE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de la commune.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à la majorité absolue par :

**14 voix POUR :** Pierre BOURNEL, Jean TRIJOULET-LASSUS, Valérie DA COSTA OLIVEIRA, Jean CARME, Françoise PAPILLON, Laurent BARTHÉLÉMY, Michel FABRE, Jean-Paul PION, Bruno SIROUGNET, Jean-Marie BERTET, Véronique BRUN, Marie AMOUROUX, Chloé PEYRUSE, Sophie BOUCHEZ.

**3 voix CONTRE :** Cécile GUESDON, Julien DASSE et Marie-Noëlle BAHAIN

**068-2023 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES DIFFÉRENTS ORGANISMES EXTÉRIEURS – MODIFICATION DELIBERATION N°120-2020 DU 19/06/2020**

**VU** les articles L.2121-33, L.2122-25 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°120-2020 du 19 juin 2020 désignant les délégués du conseil municipal au sein des différents organismes extérieurs ;

L'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que le mandat de délégués des conseillers municipaux expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) suivant le renouvellement général des conseillers municipaux.

Les conseillers municipaux peuvent élire leurs délégués aux comités ou conseils des EPCI auxquels leurs communes sont membres.

Toutefois, le conseil municipal, en se prononçant à l'unanimité, peut déroger à cette règle, sauf lorsqu'une disposition législative ou réglementaire impose le recours à ce mode de scrutin.

*Il est à noter que l'article L.5711-1 du CGCT relatif aux syndicats mixtes fermes ne renvoie, pour les modalités de désignation des délégués des communes au sein du conseil syndical, à aucune disposition législative ou réglementaire imposant le recours au scrutin secret.*

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des délégués,

Il est proposé de mettre à jour le tableau ci-dessous présenté :

Syndicats et organismes extérieurs	Titulaires	Suppléants
Syndicat Intercommunal d'Électrification du Médoc (SIEM)	- DA COSTA OLIVEIRA Valérie - BARTHÉLÉMY Laurent	/
Syndicat Intercommunal pour la Surveillance des Plages et des Lacs Médocains	- TRIJOULET-LASSUS Jean - CARME Jean	/
Syndicat Intercommunal de l'Institut Médico Éducatif du Médoc (IME)	- FABRE Michel	- PEYRUSE Chloé
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Médoc (PNR)	- TRIJOULET-LASSUS Jean	- BARTHÉLÉMY Laurent
Association pour Aider, Prévenir, Accompagner en Médoc (AAPAM)	- PAPILLON Françoise - DZALIAN Irène	- FABRE Michel - PEYRUSE Chloé
Association des Communes Forestières de la Gironde	- AMOUROUX Marie	- CARME Jean

<b>Mission Locale du Médoc</b>	- FABRE Michel - SIROUGNET Bruno - DZALIAN Irène	- BERTET Jean-Marie - BRUN Véronique - BOUCHEZ Sophie
<b>Comité de Pilotage du Relais Assistance Maternelle (RAM)</b>	- PEYRUSE Chloé	- AMOUROUX Marie
<b>Conseil d'École Maternelle et Élémentaire0</b>	- Le Maire : Pierre BOURNEL - PEYRUSE Chloé	/
<b>Comité de la Caisse des Écoles</b>	- Le Maire : Pierre BOURNEL - TRIJOULET-LASSUS Jean - PEYRUSE Chloé	/
<b>Correspondant Défense</b>	- PION Jean-Paul <i>Crée par la circulaire du 26/10/2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité. Chaque commune est appelée à désigner un tel correspondant parmi les membres du conseil municipal. Ses coordonnées sont transmises à la préfecture et à la Délégation militaire départementale.</i>	/
<b>Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts contre les Incendies de Vendays et Queyrac (ASA DFCI locale)</b>	- AMOUROUX Marie	- CARME Jean
<b>Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe du Médoc (SMBVPM)</b>	- BERTET Jean-Marie	- CARME Jean
<b>Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICOTOM)</b>	- BARTHÉLÉMY Laurent	- CARME Jean

**Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :**

- **DÉCIDER** qu'au titre de l'article L. 2121-21 du CGCT de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ;
- **DÉSIGNER** les délégués précédemment nommés ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la désignation des délégués au sein des différents organismes extérieurs

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

**La proposition est approuvée à l'unanimité.**



## FINANCES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno SIROUGNET pour le sujet suivant.

### **069-2023 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT 2023 POUR LA MISE EN PLACE DE L'EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC EN CŒUR DE NUIT**

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que des groupes de travail ont eu lieu pour la mise en place de l'extinction d'une partie de l'éclairage public en cœur de nuit, et ainsi envisager les conditions les plus satisfaisantes en termes d'amélioration énergétique et d'exigence sécuritaire.

La commune de Vendays-Montalivet ayant la particularité d'être scindée en deux bourgs distants de 7 km, avec des profils urbains très différents, ce projet a donc nécessité une approche particulière dans l'élaboration du plan d'extinction. En effet la station balnéaire draine une activité de

restauration et de bars de nuit importante en période estivale, entraînant dès lors des flux piétons conséquents du centre-ville vers les camps de vacances placés en périphérie. Ce dernier paramètre exige ainsi la mise en œuvre d'un programme d'extinction tout particulier sur le secteur de Montalivet.

Une note est annexée aux présentes portant présentation générale du projet, du programme d'investissement, des objectifs et résultats visés.

Outre le souhait d'une diminution importante de la pollution lumineuse et de l'empreinte carbone de l'éclairage public, une économie de l'ordre de 30% est attendue sur les dépenses d'électricité.

Le plan de financement relatif à cette opération est le suivant :

Coût de l'opération		Financement		
Travaux HT	44 820,40 €	Fonds Vert	35 800,00 €	80 %*
		Autre	0,00 €	0 %
		Autofinancement	9 020,40 €	20%*
<b>Total travaux HT</b>	<b>44 820,40 €</b>	<b>Total financement</b>	<b>44 820,40 €</b>	<b>100,00 %</b>

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'Axe 1 du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires « Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public ». La somme sollicitée correspondant au taux maximal permettant l'autofinancement minimum obligatoire de 20%.

**Monsieur Bruno SIROUGNET propose au conseil municipal de :**

- **ADOPTER** le plan de financement ci-exposé ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de l'Axe 1 du Fonds Vert pour l'année 2023 pour un montant de 35 800,00 €.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

**La proposition est approuvée à l'unanimité.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent BARTHÉLÉMY pour le sujet suivant :

**070-2023 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL NOUVELLE AQUITAINE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT ET RÉHABILITATION DES LOGEMENTS SAISONNIERS EN R+1 DE LA SALLE SIROUGNET**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de travaux de réaménagement et de réhabilitation des logements saisonniers en R+1 de la salle Sirougnat.

Cette opération permettra d'accueillir 17 saisonniers, répartis dans six logements, pour faire face à la pénurie d'offre d'hébergement sur la station de Montalivet en période estivale. En raison de la vétusté des lieux et de leur non-conformité aux règles de sécurité, cet espace n'est plus mis à la disposition des saisonniers depuis deux ans.

Outre la mise aux normes des logements, ces travaux s'insèrent dans le cadre d'une diminution de l'impact carbone et d'une amélioration de la performance énergétique de ces derniers (isolation complète par les murs, plafonds et menuiseries extérieures ; équipements électriques et sanitaires économes, etc.)

Enfin, l'aménagement intérieur projeté tend à rompre l'aspect « logements individuels » pour favoriser un habitat de type plus « partagé ». Ainsi les superficies des chambres seront légèrement diminuées pour dégager de nouveaux espaces communs : une cuisine collective / coin repas, une buanderie, des WC et un local de rangement.

Le plan de financement relatif à cette opération est le suivant :

Coût de l'opération		Financement		
Travaux HT	171 883,00 €	Conseil Régional	42 970,75 €	25 %
		Autre	0,00 €	0 %
		Autofinancement	128 912,25 €	75 %
<b>Total travaux HT</b>	<b>171 883,00 €</b>	<b>Total financement</b>	<b>171 883,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du règlement « Développement de logements pour les saisonniers ».

**Monsieur Laurent BARTHÉLÉMY propose au conseil municipal de :**

- **ADOPTER** le plan de financement ci-exposé ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine au titre du « Développement de logements pour les saisonniers » pour un montant de 42 970,75 €.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

**La proposition est approuvée à l'unanimité.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean TRIJOULET-LASSUS pour le sujet suivant :

## **071-2023 - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ONF - PLAN PLAGE 2023 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°056-2023 du 02 MARS 2023**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L 121-1 et L 121-4 du Code Forestier ;

**VU** la délibération n°056-2023 du 02 mars 2023 portant approbation de la convention avec l'ONF – Plan plage 2023 ;

**CONSIDÉRANT** le programme du plan plage 2023 proposé par l'ONF partenaire de la commune ;

**CONSIDÉRANT** les travaux 2023 dont le montant se décompose comme suit.

La collectivité peut solliciter une aide financière de fonctionnement et d'investissement au titre du Plan Plage 2023, représentant 30% du montant des dépenses HT, à laquelle est appliqué le coefficient de solidarité (CDS) fixé à 0,79 pour notre commune.

Le montant de l'aide sollicitée par la commune de Vendays-Montalivet correspond à 30% du coût des travaux HT, soit 36 369,29€ HT auquel est appliqué le CDS, soit 7 799,53€.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est soumis le plan de financement suivant :

### **Plan de financement (montant HT)**

	Fonctionnement	Investissement
1. assurer la sécurité des sites et des personnes	- €	637,50 €
2. garantir la préservation des espaces naturels, de la biodiversité et des paysages	- €	14 121,70 €
3. hygiène et propreté	2 500,00 €	1 000,00 €
4. développer et encourager les modes de déplacement doux	5 300,00 €	5 000,00 €
5. améliorer la qualité d'accueil du public	7 810,09 €	- €
6. informer et sensibiliser le public	- €	- €
<b>Total</b>	<b>15 610,09 €</b>	<b>20 759,20 €</b>
<b>CD33</b>	<b>3 699,59 €</b>	<b>4 099,94 €</b>

Monsieur Jean TRIJOLET-LASSUS propose au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** la convention avec l'ONF pour les travaux d'entretien courant et périodiques de la plage ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire à solliciter la demande de participation auprès du Département ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

**La proposition est approuvée à l'unanimité.**

## **072 -2023 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - ABROGATION DE LA DELIBERATION N°62-2023**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2312-1 à 3, L 2331-1 et 3,

**VU** le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639A ;



**VU** la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

**VU** la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**CONSIDÉRANT** l'évolution des états 1259 pour s'adapter à la législation 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties
- taxe foncière sur les propriétés non bâties
- taxe d'habitation des résidences secondaires

Pour rappel, dans son programme « Ensemble continuons », la municipalité s'est engagée à poursuivre la stabilisation des taux d'imposition.

En effet, c'est l'augmentation du nombre de contribuables, c'est-à-dire l'attractivité de Vendays-Montalivet, qui doit permettre la croissance des recettes fiscales, non l'accroissement de la pression fiscale.

#### **Répartition des taux années 2020/2021/2022/2023**

	TH	TFPB Département	TFPB Commune	TFPNB
<b>2020</b>	9,19 %	17,46 %	14,36 %	37,25 %
<b>2021</b>	/	17,46 %	14,36 %	37,25 %
<b>2022</b>	/	/	31,82 %	37,25 %
<b>2023</b>	9,19% (THRS)	/	31,82 %	37,25 %

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2023 selon le détail suivant :

Taxes ménages	2023
Taxe Foncière Communale sur les Propriétés Bâties (TFPB Commune)	31,82 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	37,25 %
Taxe Habitation sur les Résidences Secondaires	9,19 %

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :**

- **ABROGER** la délibération n°62.2023 précédemment votée le 3 mars 2023, conformément à l'article 1639 A I du CGI (Code Général des Impôts) ;
- **VOTER** pour l'année 2023 le taux des contributions directes locales, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent selon le détail susmentionné ;
- **L'AUTORISER** à signer l'état 1259 de notification des bases d'impositions

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

**La proposition est approuvée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h15.

Avant de quitter la salle, Monsieur le Maire invite les élus présents à bien vouloir signer les documents budgétaires ainsi que la feuille de présence, et aux membres du bureau de vote, de signer les procès-verbaux des élections.

Le Maire,  
Pierre BOURNEL



Le secrétaire de séance  
Laurent BARTHELEMY

